



PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LA BONNE TENUE DE VOTRE COMPTABILITE

Merci de nous transmettre **tous les 10 du mois** les éléments du mois précédent, listés ci-dessous :

- Vos factures de dépenses (fournitures, restaurants, carburant...).
- Merci de faire attention que le mode de règlement soit bien indiqué CHQ-ESP-CB.
- Si vous faites un règlement personnel, le notifier également.
- Vos factures de prestations, si vous en produisez en fonction de votre activité.
- Vos relevés bancaires mensuels.
- La liste des chèques émis, ou bien la souche du chéquier s'il est terminé.
- Attention de bien noter pour qui et pourquoi le chèque a été émis.
- Tous documents ou justificatifs nécessaires à la gestion de votre dossier (assurance, cotisations de l'exploitant...).
- L'état de votre caisse, si votre activité en a la nécessité.

Ces éléments nous sont nécessaires pour réaliser votre déclaration de TVA dans le délai imparti.

Lorsque notre mission ne porte que sur l'établissement de **votre bilan**, merci de nous fournir ces éléments **trimestriellement**.

INFORMATIONS UTILES SUPPLEMENTAIRES

Si vous pensez prendre des salariés, il est nécessaire de nous transmettre, **le plus rapidement possible**, les documents suivants :

- La fiche de renseignements salarié ci-jointe, dûment complétée et signée.
- Copie de la carte d'identité ou titre de séjour du salarié.
- Pour un candidat étranger, merci de vérifier auprès de la Préfecture ou la Sous-préfecture que sa pièce d'identité est conforme à une activité en France.
- Copie de la carte vitale.
- L'adresse du salarié en France.
- La date d'embauche souhaitée, le poste occupé, le nombre d'heures effectuées par mois, la date et lieu de naissance, le type de contrat, le montant de la mutuelle obligatoire...

Si vous pensez faire de la sous-traitance, il vous sera également demandé les éléments suivants :

- K-bis de moins de 3 mois.
- Attestation URSSAF / CAISSE RETRAITE / FISCALE, de moins de 3 mois.
- Attention ces attestations vous seront transmises si vous êtes à jour de vos cotisations.
- Carte d'identité ou carte de séjour du personnel avec DUE.
- Liste Nominative du personnel sur le chantier.
- Attestation dans le cadre des lois sur le travail illégal.
- Attestation originale d'assurance décennale et responsabilité civile.

Cette liste est non exhaustive, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.